

**Présents :** Monsieur MOREZ, Madame PACAUD, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEETERS, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame LABARTHE, Madame DUMAS, Madame GAUTREAU, Monsieur CHEREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUERIN, Monsieur LEOBON, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Madame BUCCO, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- Madame PORCHER

**Secrétaire :** Monsieur PURKART



**CONCESSION DES PLAGES DE SAINT-BREVIN-LES-PINS – DEMANDE D'EXTENSION DE LA PERIODE D'INSTALLATION A 8 MOIS**

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville de Saint-Brevin-les-Pins a décidé d'exercer son droit de priorité à l'attribution des concessions de plage situées sur son territoire ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages tel que le prévoit le décret du 26 mai 2006.

Cette volonté repose sur le souhait de continuer à préserver et entretenir cette richesse environnementale tout en permettant un développement raisonné des activités liées à son attrait touristique en prenant la maîtrise des activités se déroulant sur la plage.

Conformément à l'article R2124-17 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans les stations classées, la période définie dans la concession peut être étendue au maximum à huit mois par an si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable.

Compte-tenu de l'intérêt d'étendre la période d'exploitation de la concession au regard de l'animation de la station et de l'attractivité balnéaire de la commune, la Ville sollicite les services de l'Etat pour bénéficier d'une période d'exploitation de 8 mois en raison du classement de la commune en station classée tourisme.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de demande d'extension de la période d'exploitation de la concession à 8 mois par an en raison du classement de la commune en station classée tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'attribution de la concession des plages,

Il est précisé que la présente délibération sera transmise aux services en charge du domaine public de l'Etat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Adoption par 23 voix pour, 5 abstentions et 4 contre,**

*Date de la convocation : 13 novembre 2020*

**Date d'affichage en Mairie : 25 novembre 2020**



Le Maire,

Yannick MOREZ